

CONVENTION COMPLEMENTAIRE

ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET POLE EMPLOI

POUR L'ACCES A L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI

RENCONTRANT DES FREINS SOCIAUX ET PROFESSIONNELS

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est situé Hôtel du Département, 100 Avenue d'Alsace à 68000 COLMAR, représenté par son Président en exercice Monsieur Charles BUTTNER, ci-après dénommé « **le Département** »,

ET

Pôle emploi, institution nationale publique, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège est situé au : 1 à 5, avenue du Docteur Gley - 75 987 Paris Cedex 20, représenté par Monsieur Jean NIEL, Directeur Régional Alsace et Monsieur Pascal RITAINE, Directeur Territorial Haut-Rhin, ci-après dénommé « **Pôle emploi** »,

- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant au département un rôle de chef de file en matière sociale et médico-sociale
- VU** la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** les articles L.263-1 à L.263-5 du code de l'action sociale et des familles
- VU** le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active
- VU** la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 11 janvier 2012
- VU** le protocole national ADF- DGEFP- Pôle emploi "approche globale de l'accompagnement" en date du 1^{er} avril 2014

VU le Programme départemental d'insertion adopté le 9 décembre 2009 par l'Assemblée départementale

VU la délibération n° de la Commission permanente en date du 18 décembre 2014

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis quatre ans, de nombreux indicateurs confirment un ralentissement de l'économie haut-rhinoise. Le taux de chômage dans le Haut-Rhin (9,7 % au 1^{er} trimestre 2014) reste sensiblement plus élevé que sur l'Alsace (9 %) et est égal à celui de la France. La progression du chômage (Demande d'Emploi Fin de Mois catégorie ABC) reste élevée sur le Haut-Rhin : + 5,1 % sur 12 mois à fin août 2014. Par ailleurs, le chômage de longue durée (42,36% des demandeurs de cat. ABC à fin août) progresse toujours (+ 11% sur un an) et celui des chômeurs de très longue durée a aussi fortement augmenté (21,57 % de la DEFM et + 23 % en un an).

Relativement au revenu de Solidarité active (rSa), le nombre de foyers allocataires a progressé de + 49 % entre janvier 2010 et juin 2014, sur un an¹ l'augmentation est de + 5.8 %. A noter que 39 % des allocataires sont présents dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

Concomitamment, le poids de l'allocation rSa n'a pas cessé d'augmenter sur la même période, + 29 % pour atteindre 90 M€ en prévision à fin 2014. In fine, le reste à charge du Département a littéralement explosé avec + 97 %, pesant très fortement sur les moyens de la collectivité.

Au regard de ces éléments :

La lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée de Pôle emploi et du Département du Haut-Rhin.

Une culture du partenariat déjà établie :

Ainsi, la convention tripartite 2012 - 2014 signée entre l'Etat, l'UNEDIC et Pôle emploi identifie deux axes pour renforcer l'ancrage territorial de Pôle emploi en vue d'améliorer le retour à l'emploi :

- ✓ Une plus grande souplesse et une adaptation de l'offre de services de Pôle emploi au regard des besoins des territoires avec une différenciation de l'offre de services organisée autour de modalités de suivi et d'accompagnement.

¹ Chiffres juin 2014

- ✓ Des relations de proximité renforcées avec l'ensemble des acteurs, notamment les collectivités territoriales, les acteurs de l'insertion, le monde associatif et les partenaires sociaux, pour sécuriser les parcours des personnes en recherche d'emploi.

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a affirmé le rôle de chef de file du Conseil Général dans la définition et la conduite de la politique d'insertion.

Le Conseil Général du Haut-Rhin a réaffirmé dès 2009, conformément à la loi, que le droit à l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires est mis en œuvre par un référent unique qui assure la cohérence du parcours et mobilise les moyens nécessaires à sa réalisation.

L'accompagnement social est assuré par des référents financés par le Département : à des structures - 2085 places ont été financées en 2013 – et les travailleurs sociaux du Département. Cet accompagnement est déclenché lorsqu'il apparaît que des difficultés financières, sociales, de santé ou de logement font temporairement obstacle à un engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

L'accompagnement professionnel est réalisé par Pôle emploi lorsque le bénéficiaire du rSa est disponible pour occuper un emploi, ou pour créer sa propre activité. Il est alors tenu de participer à la définition et à l'actualisation du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi et d'accepter les offres d'emploi. Le bénéficiaire se voit offrir l'offre de service de droit commun de Pôle emploi.

Néanmoins, afin de diversifier et d'adapter les réponses à apporter aux difficultés des personnes, le Département du Haut-Rhin propose des choix d'orientation complémentaires :

- Un accompagnement socioprofessionnel, assuré par des référents financés par le Département, 1 530 places ont été financées en 2013.
- Un accompagnement renforcé pour l'accès et le maintien dans l'emploi classique. 1270 places ont été financées en 2013 dont 700 directement à Pôle emploi, avec des portefeuilles actifs de 50 bénéficiaires du rSa par référent.

Le partenariat entre Pôle emploi et le Département du Haut-Rhin trouve, outre la collaboration définie dans la convention d'orientation du rSa, une traduction concrète dans :

- Des habitudes de travail communes autour de l'accompagnement professionnel (offre rSa dédiée) des bénéficiaires du rSa, avec 14 postes de Conseillers Référents Emploi Classique (REC) cofinancés par le Département depuis 2008
- L'alimentation des Tableaux de Bord de l'économie du Haut-Rhin pour le Département et avec d'autres partenaires
- La délégation de la prescription des CUI CAE et CUI CIE du Département aux conseillers Pôle emploi ainsi que la mobilisation de l'APRE Départementale, par ces derniers

- Des partenariats de terrain engagés dans les territoires :
 - participation des équipes locales de direction des agences de Pôle emploi et des conseillers dédiés aux CTSA et aux Equipes Pluridisciplinaires (EP), commission d'orientation (CO), Temps d'Accueil Collectifs et Individuels (TACI), Temps d'Examen des CER (TECER)
 - participation de Pôle emploi aux instances de la MDPH et au CDIAE
- Une volonté institutionnelle partagée d'agir au plus près des territoires (déconcentration, expérimentation et innovation, complémentarité des offres de service, animation du réseau des Référents Emploi Classique,...).

C'est un partenariat ancien, fructueux, fort d'une culture commune, multiforme et construit, qu'il convient de préserver et de développer encore, Pôle emploi restant impliqué dans le cadre de la prise en charge de droit commun de demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa.

Un nouveau cadre partenarial

Considérant en particulier la complémentarité de leurs missions :

- ✓ L'action sociale et l'insertion pour le Département,
- ✓ L'insertion professionnelle des actifs et la résolution des problèmes de recrutement des entreprises pour Pôle emploi,

Pôle emploi et le Département décident d'unir leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du rSa ou non.

Cette convention acte la volonté partagée de mettre en œuvre des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale du champ de l'emploi et du champ social, garant de la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi.

Favorisant le rapprochement d'expertises, elle va permettre :

- ✓ Aux conseillers Pôle emploi d'élaborer des parcours prenant davantage en compte des aspects sociaux non seulement pour les bénéficiaires du rSa mais également pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi qui en ont besoin,
- ✓ Aux travailleurs sociaux ayant en charge l'accompagnement social des personnes inscrites comme demandeurs d'emploi de s'appuyer sur l'expertise des conseillers Pôle emploi.

Au-delà des obligations liées à la mise en œuvre de la loi sur le rSa et afin d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, la nouvelle organisation des relations entre le Département du Haut-Rhin et Pôle emploi se structure autour de trois niveaux de réponses :

- ✓ L'accès aux ressources sociales et professionnelles – disponibles sur le territoire à travers une mobilisation directe par les conseillers Pôle emploi ou par les professionnels du Département,
- ✓ La mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social,
- ✓ L'orientation vers une prise en charge sociale exclusive des demandeurs d'emploi le nécessitant, sur une durée donnée.

En articulant leurs expertises et leurs moyens, le Département et Pôle emploi renforcent à présent leur collaboration sur une approche des besoins et dépassent une logique statutaire. Ils poursuivent et développent une prise en charge coordonnée et simultanée des publics touchés par l'exclusion. Ils contribuent à améliorer leur efficacité collective pour accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragilisés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de coopération entre le Département et Pôle emploi pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient allocataires du rSa ou non, confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel.

Elle précise les moyens existants mis en œuvre par les deux partenaires.

ARTICLE 2 – NOUVEL AXE DE PARTENARIAT : L'APPROCHE GLOBALE

2.1 – LES PRINCIPES FONDATEURS

Les évolutions des relations entre le Département et Pôle emploi s'inscrivent dans le cadre des orientations nationales relatives à la mise en œuvre d'une « approche globale » de l'accompagnement sur la base d'une collaboration élargie à trois axes en fonction des besoins des demandeurs d'emploi et détaillés dans les points suivants

Ces nouvelles coopérations sont fondées sur les besoins des publics et non sur leur statut pour aller au-delà du public rSa afin d'en faire bénéficier les demandeurs d'emploi en fonction de leurs besoins.

Afin d'optimiser les interventions et les moyens des deux partenaires, chacun mobilise ses compétences. Ainsi, Pôle emploi assure l'accompagnement des bénéficiaires du rSa inscrits comme demandeurs d'emploi dans le cadre de son offre de service de droit commun et, parallèlement, le Département poursuit la mobilisation de ses moyens et met en œuvre ses actions sociales au profit des bénéficiaires du rSa et de l'ensemble des demandeurs d'emploi qui en ont besoin.

Chacun s'engage à assurer les complémentarités emploi/social et garantir le maillage entre les deux institutions en tenant compte des spécificités et des moyens de chaque territoire.

2.2 – LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE GLOBALE

AXE 1 – L'ACCES AUX RESSOURCES SOCIALES ET PROFESSIONNELLES DU TERRITOIRE

A – Accès aux ressources sociales du Département

Le Département et Pôle emploi se dotent d'une base de ressources sociales que les conseillers Pôle emploi et les professionnels sociaux du Département, notamment, peuvent solliciter directement ou via le Département selon les problématiques sociales à traiter.

Dès le démarrage de cette nouvelle convention, les partenaires peuvent s'appuyer sur les ressources existantes et sur un guide des ressources sociales, organisé autour de sept principaux freins sociaux à l'emploi.

Les partenaires recensent, complètent et actualisent ces données sociales. Ces données sont d'ores et déjà disponibles pour les conseillers de Pôle emploi et les intervenants sociaux du Département. L'actualisation de l'outil fera l'objet d'une veille au comité opérationnel prévu à l'article 3.

B – Accès à l'offre de service de Pôle emploi

En réciprocité, Pôle emploi partage l'information sur les offres d'insertion professionnelle et ouvre aux professionnels de l'insertion sociale, son offre de service de droit commun, via les conseillers Pôle emploi dédiés, responsables de la prescription.

L'information sur l'offre de service de Pôle emploi est à disposition sous le site **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** l'accès en direct à cette offre, Pôle emploi présente l'ensemble des services et aides lors des réunions techniques organisées sur les différentes CTSA (Commissions Territoriales des Solidarités Actives).

AXE 2 – L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONJOINT

Le Département du Haut-Rhin et Pôle emploi conviennent de mettre en commun leurs offres de services.

Pôle emploi crée une quatrième modalité d'accompagnement, l'accompagnement global, prévoyant un suivi coordonné entre un professionnel de l'emploi d'une part et un professionnel du social d'autre part.

Cette modalité d'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux à l'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, nécessitant une prise en charge articulée par deux professionnels, l'un du domaine social, l'autre du domaine de l'emploi.

Les bénéficiaires de cet accompagnement sont pré-identifiés par les Conseillers de Pôle emploi ou les travailleurs sociaux du Département.

L'accompagnement global s'appuie sur des conseillers Pôle emploi dédiés qui assurent le rôle de référent des demandeurs d'emploi positionnés sur cette modalité et sur des intervenants sociaux désignés par le Département.

La taille cible des portefeuilles actifs est de 70 à 100 demandeurs d'emploi pour un conseiller Pôle emploi à plein temps et au prorata temporis pour un conseiller à temps partiel.

L'accès à cette nouvelle modalité d'accompagnement global repose sur l'adhésion du demandeur d'emploi, et sur un diagnostic partagé entre le conseiller dédié Pôle emploi et l'intervenant social.

L'accompagnement global des personnes positionnées s'effectue de manière coordonnée entre le conseiller dédié Pôle emploi et l'intervenant social du Département (ou du partenaire externe qu'il finance).

La présente convention pose le cadre général des interactions réciproques du Département et de Pôle emploi. Les modalités opérationnelles font l'objet d'un travail en commun entre les deux institutions et sont validées par le Comité stratégique prévu à l'article 3.

La clause de réexamen de la poursuite de l'accompagnement global est fixée à 6 mois.

La participation de Pôle emploi aux instances des CTSA telles que listées en préambule de cette présente convention est maintenue. Le dispositif d'accompagnement global des bénéficiaires du rSa est intégré à celui déjà en place dans le cadre du rSa.

AXE 3 – LE DEMANDEUR D'EMPLOI SUIVI EXCLUSIVEMENT EN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Certains demandeurs d'emploi rencontrent des difficultés sociales qui font durablement obstacle à leur recherche d'emploi.

Sur proposition du conseiller dédié Pôle emploi et avec l'adhésion du demandeur d'emploi, un accompagnement social peut lui être proposé auprès d'un intervenant social désigné par le Département.

Durant cet accompagnement social, l'accompagnement professionnel est suspendu afin d'éviter une multiplicité d'intervenants pour un public déjà fragilisé. Le demandeur d'emploi reste inscrit sur la liste de Pôle emploi sous réserve qu'il réponde aux obligations de tout demandeur d'emploi, notamment conformément à l'article L.5411-2 du code du travail en matière d'actualisation mensuelle de sa demande d'emploi.

L'offre de service de droit commun Pôle emploi reste mobilisable.

Le Département du Haut-Rhin et Pôle emploi s'appuient sur leur expérience commune en termes d'accompagnement social des bénéficiaires du rSa.

2.3 – LES MOYENS HUMAINS

Pour la mise en œuvre des actions relatives à l'axe 2 de la présente convention, Pôle emploi dédie quatorze conseillers ETP exclusivement chargés de l'accompagnement global.

Ces conseillers sont placés sous l'autorité hiérarchique de leur Directeur d'agence et sous l'autorité fonctionnelle d'un animateur départemental Pôle emploi qui a pour mission de coordonner le réseau des conseillers en charge de cette modalité d'accompagnement.

L'animateur départemental Pôle emploi a également pour mission d'organiser, de coordonner les interactions avec les services du Conseil Général et de veiller à porter une attention particulière aux bénéficiaires du rSa, inscrits comme demandeurs d'emploi.

En parallèle, les deux chefs de service des Espaces Insertion Nord et Sud du Conseil général sont identifiés comme correspondants à l'échelle du Département (ils assurent l'interface avec les chefs de service des Espaces Solidarité), et sont chargés d'assurer l'articulation entre les deux institutions et de veiller, en relation avec le coordinateur de Pôle emploi, à la complémentarité emploi/social dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Comité stratégique :

Un comité stratégique est institué, il est chargé de valider les modalités organisationnelles et concrètes de fonctionnement entre les deux institutions, tenant compte des réalités du terrain et des contraintes propres à chacune. Il décide également des évolutions ou ajustements nécessaires et supervise l'évaluation du dispositif.

Il s'appuie sur les travaux du comité opérationnel.

Il est composé :

- ✓ Pour Pôle emploi : du Directeur Territorial du Haut-Rhin
- ✓ Pour le Département : de la Directrice Enfance Santé Insertion (DESI) et de la Directrice de l'Action Sociale de Proximité (DASP)
- ✓ Des services et personnes que ces derniers jugeront pertinents d'associer.

Il se réunit autant que de besoin lors du démarrage du dispositif et ensuite selon une périodicité semestrielle.

Il aura pour mission de définir la méthodologie de suivi et d'évaluation de la convention, les indicateurs d'activité qualitatifs et quantitatifs qui seront partagés et suivis par les deux partenaires.

Comité opérationnel :

Un comité opérationnel est institué. Il a pour mission de préparer le comité stratégique, ainsi, de faire des propositions, de remonter les réflexions du territoire, d'assurer la régulation du dispositif à l'échelle départementale, de conduire les travaux d'ajustement et d'évolutions requises, de veiller à la bonne application sur l'ensemble du territoire et de mener l'évaluation du partenariat.

Il est composé :

- ✓ Pour Pôle emploi : de l'animateur départemental qui pourra être accompagné d'autres collaborateurs de Pôle emploi
- ✓ Pour le Département : des représentants du Service Insertion et Développement Local (SIDL), des deux chefs de service des Espaces solidarité et des chefs de service des Espaces Solidarité Spécialisés Insertion Nord et Sud.

Il se réunit autant que de besoin au démarrage du dispositif, ensuite de manière trimestrielle et avant chaque comité stratégique.

Echanges d'informations et de données:

- A l'occasion du comité stratégique, Pôle emploi s'engage à fournir :

- ↳ le nombre de demandeurs d'emploi toutes catégories
- ↳ le nombre de bénéficiaires du rSa

Conformément aux règles imposées par la CNIL, ces données communiquées au Département doivent être réservées à un usage strictement interne et n'ont donc pas vocation à être communiquées à un tiers.

- A travers les conventions Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE) et Listes des bénéficiaires rSa (L-rSa) :

Le DUDE contient le PPAE actualisé des demandeurs d'emploi ainsi que des informations sur leur profil et leur parcours de recherche d'emploi. Il est actualisé à une périodicité régulière, y compris par les cotraitants et les opérateurs privés.

Le Département dispose également d'un accès au DUDE pour consulter les informations sur le PPAE des bénéficiaires du rSa qui ont été confiées à Pôle emploi.

Cet accès sera étendu aux données concernant les demandeurs d'emploi en accompagnement global, dès que possible (soumis à un avis de la CNIL).

Par ailleurs, à travers la convention ad hoc, et par le biais du portail Partenaires, Pôle emploi lui donne accès aux listes des demandeurs d'emploi bénéficiaires du

rSa suivantes concernant l'ensemble :

- des radiations prononcées,
- des cessations d'inscription,
- des inscriptions,
- de la liste des bénéficiaires rSa demandeurs d'emploi

➤ Le Département s'engage à fournir :

- Des données générales concernant les bénéficiaires du rSa : nombre, typologie des différents types de rSa, territoires.
- Un accès au logiciel SOLIS / Perceval pour les conseillers dédiés à l'accompagnement global et pour l'animateur départemental concernant les bénéficiaires du rSa, sous réserve de la conclusion préalable d'une convention précisant les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ce logiciel par les parties.

Promotion - Communication :

Les signataires s'engagent à organiser, en concertation, la promotion et la communication des informations relatives à leur partenariat.

Pôle emploi s'engage également à respecter les règles de publicité inhérentes à la mobilisation du FSE.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

Elle prend effet le 01/01/2015 et prendra fin le 31/12/2015.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant.

ARTICLE 5 – DEONTOLOGIE ET PROTECTION A CARACTERE PERSONNEL

Pôle emploi et le Département s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes rappelés ci-après, notamment ceux du service public :

- ✓ Principe d'équité de traitement et de non-discrimination,
- ✓ Principe de confidentialité, de secret professionnel, lorsqu'il s'impose de droit, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers du Département et de Pôle emploi, uniquement accessibles aux agents de chacune des deux institutions, sauf autorisation spécifique de la CNIL,

- ✓ Principe de gratuité de placement et de l'accompagnement,
- ✓ Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- ✓ Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant,
- ✓ Principe de laïcité.

Pôle Emploi et le Département s'engagent expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qui leur sont le cas échéant transmises par l'un ou par l'autre, ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées ni endommagées et à interdire leur accès par des tiers non autorisés. En outre, Pôle emploi et le Département s'interdisent d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,

A COLMAR, le/...../2014

**Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin**

**Le Directeur Régional
Pôle emploi Alsace**

Charles BUTTNER

Jean NIEL

**Le Directeur Territorial
Pôle emploi Haut-Rhin**

Pascal RITAINE